

Contrat d'émission de titres participatifs

La Société Coopérative et Participative d'Architecture à responsabilité et à capital variable Les Saprophytes située 28 rue du Long Pot à Lille (59000) immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole le 17 octobre 2017 sous le n°503 373 185, et créée pour une durée de 99 ans, envisage dans le cadre de son développement, d'émettre des titres participatifs suivants les modalités indiquées dans le présent document.

Conformément aux dispositions de la Loi du 3 janvier 1983 et de la Loi 2001-264 du 17 juillet 2001, les sociétés coopératives à responsabilité limitée peuvent émettre des titres participatifs, valeurs mobilières négociables, et la société a sollicité et obtenu, dans le cadre de la présente opération, une autorisation d'émission auprès de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 octobre 2018.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

DATE DE SOUSCRIPTION

La souscription s'effectuera du 12 novembre 2018 au 12 mars 2019.

PERIODE DE SOUSCRIPTION

Les titres participatifs sont bloqués pour une durée minimum de sept ans (disposition légale)

Ces titres participatifs seront remboursables au terme d'une période de sept ans au 1er jour de la huitième année de souscription sur seule décision de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où la société déciderait de prolonger la durée de vie du titre participatif et d'en poursuivre le blocage, conformément aux résolutions de l'assemblée générale du 25 octobre 2018 un intérêt annuel supplémentaire de 2 % sera ajouté aux taux fixe et variable définis ci-dessous.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION

La valeur nominale des titres est fixée à 100 € (cent euros).

Le nombre de titres émis est de 800 (huit cent).

L'émission portera sur un volume global de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

RÉMUNÉRATION

Elle se compose obligatoirement de deux parties : une partie fixe et une partie variable.

La partie fixe de la rémunération, calculée sur 60 % de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à 2 %.

La partie variable de la rémunération, calculée sur 40 % de la valeur nominale de chaque titre participatif sera constitué par un taux d'intérêt annuel égal à 2 % si le montant du résultat net comptable est au moins égal à 1 % du montant du chiffre d'affaires du même exercice.

Les intérêts seront versés chaque année le premier jour du 7^{ème} mois suivant la date clôture de l'exercice sur lequel l'intérêt s'applique, si les porteurs en font la demande par écrit.

Autrement, les intérêts seront cumulés et remboursés en un seul versement après la durée de blocage de 7 ans.

REMBOURSEMENT OU RACHAT

Les titres participatifs seront remboursés au terme des sept années et au-delà à la valeur nominale.

La coopérative se réserve toutefois le droit de racheter tout ou partie des titres à tout moment à partir du 1er jour de la troisième année.

Le remboursement (valeur nominale et intérêts) pourra être réalisé à compter du 1er jour de la huitième année à l'initiative de la SCOP SARL Les Saprophytes sur décision de l'assemblée générale.

CONDITIONS GÉNÉRALES

FORME DES TITRES

Les titres participatifs de la présente émission sont émis exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété sera établie par l'inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire et tenu soit par la Société, soit par un mandataire désigné à cet effet conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 83.3589 du 2 mai 1983.

SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs s'engagent à signer le bulletin correspondant à leur souscription sous réserve qu'au jour de la signature du bulletin de souscription :

- la société n'aura ni violé, ni modifié ses statuts,
- les renseignements fournis et les déclarations faites par la société ne seront pas révélés inexacts;
- la société n'aura cessé, ni modifié ses activités,
- la société n'aura cédé, ni donné en location tout ou partie de son fonds de commerce ou de son matériel d'exploitation,
- la société ne sera ni en liquidation amiable, ni en état de cessation des paiements, ni en redressement ou liquidation judiciaire,
- la signature de la société ne sera pas exclue par la Banque de France.

VERSEMENT

Les souscripteurs verseront les fonds représentatifs de leur souscription au jour de la signature du bulletin de souscription.

MASSE DES PORTEURS DES TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs des titres participatifs peuvent obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les porteurs de parts sociales.

ENGAGEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'émetteur s'engage jusqu'au remboursement ou au rachat total des titres à informer les souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception :

- de tout projet de modification de cessation d'activité,
- de tout projet de cession ou de mise en location de tout ou partie de son fonds de commerce ou de son matériel d'exploitation,
- de toute situation pouvant s'assimiler à une liquidation amiable de l'entreprise ou un apport partiel d'actif,
- à fournir aux souscripteurs annuellement un bilan consolidé ainsi que ses annexes,
- recueillir l'accord exprès du souscripteur pour tout engagement (emprunt, crédit-bail, caution) dont l'objet ne s'insérerait pas dans le cadre de l'activité courant de l'entreprise.

IMPÔTS ET TAXES

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres participatifs par la société émettrice seront effectués sous la déduction de tous impôts et taxes que la loi pourrait mettre à la charge des porteurs de titres participatifs.

SERVICE FINANCIER

Le service financier de la présente mission sera assuré par la société émettrice ou par le mandataire désigné.

CESSION DES TITRES

Les titres participatifs sont négociables.

RACHAT ET REMBOURSEMENT

Les titres participatifs ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à son initiative, à l'expiration d'un délai de sept ans commençant à courir à compter de la date de leur émission.

Le rachat et le remboursement pourront se faire pour toute la partie selon un rythme négocié avec les souscripteurs.

Dans le cas où le rachat des titres participatifs se trouverait reporté au-delà des échéances fixées du fait de la société émettrice et pour quelque cause que ce soit, la base de calcul de rachat restera celle initialement applicable.

Fait à, le

La SCOP SARL Les Saprophytes
Le gérant,

Le souscripteur du titre participatif

Document établi en deux exemplaires originaux